

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-02-15**

**OBJET : DEMANDE RÉVISÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC QUANT AU CHANGEMENT DE TRACÉ DE LA ROUTE  
COLLECTRICE RELIANT LES COMMUNAUTÉS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**une demande a été acheminée au Ministère des Transports du Québec en mars 2016, le tout selon l'ordonnance 2016-03-19 de la municipalité, afin de modifier le tracé de la route collectrice reliant les communautés de la région, pour que celle-ci emprunte les rues Montagnais et Fleming pour une partie du tracé;

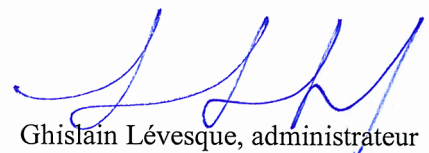
**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre tenue en 2017, les représentants du Ministère des Transports du Québec présentaient aux autorités municipales, les impacts de la modification du tracé, dont entre autres, le peu d'espaces disponibles pour la circulation des véhicules lourds aux coins des rues Montagnais et Fleming et qu'une des alternatives serait de rendre la rue Montagnais à sens unique sur le tronçon entre les rue Houston et Fleming, ainsi qu'une partie du tronçon de la rue Fleming, entre les rues Montagnais et Laurentides;

**ATTENDU QUE** les autorités municipales juge à propos d'analyser cette possibilité comme alternative à la première proposition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), demande à la direction régionale Côte-Nord' du Ministère des Transports du Québec, d'analyser la faisabilité de modifier le tracé de la route collectrice reliant les communautés de Schefferville, le tout tel que demandé en mars 2016, tout en incluant la faisabilité de rendre la rue Montagnais à sens unique sur le tronçon entre les rues Houston et Fleming, ainsi qu'une partie du tronçon de la rue Fleming entre les rues Montagnais Laurentides.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 février 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur